



GARDERIE MUNICIPALE REGLEMENT - Année scolaire 2020/2021

Une garderie municipale pour les enfants de la commune, est assurée matin et soir en période scolaire. Dès la prise en charge de l'enfant par l'agent municipal, la garderie est payante.

HORAIRES :

- Garderie du matin : 7 H 20 - 8 H 50
- Garderie du soir : 16 H 05 - 18 H 40



Afin d'assurer un bon fonctionnement, nous vous remercions de respecter impérativement ces horaires. **Les enfants devront être récupérés au plus tard à 18h40.** Tout retard sera facturé 2 €.

TARIFS (fixés par délibération du conseil municipal) :

Garderie matin :

- 3 € par enfant et par matin pour une utilisation occasionnelle.
- 20,50 € par enfant et par mois pour une utilisation permanente (18,50 € pour le deuxième enfant).

Garderie soir :

- 3 € par enfant et par matin pour une utilisation occasionnelle.
- 20,50 € par enfant et par mois pour une utilisation permanente (18,50 € pour le deuxième enfant).

Garderie Matin et Soir :

- 41 € mensuel (37 € pour le deuxième enfant).

Garderie Matin et soir :

- A partir de 8 H 15 jusqu'au départ du bus (8h30) : 7 € par mois pour une utilisation régulière du matin.
- Pour les enfants du CM1 et CM2 de 8 H 30 à 8 H 50 : 7 € par mois pour une utilisation régulière du matin.
- Pour les enfants du CM1 et CM2 de 16 H 05 à 16 H 25 : 7 € par mois pour une utilisation régulière du soir.
- Le soir : dès l'arrivée du bus jusqu'à 17 h : 7 € par mois pour une utilisation régulière du soir.
- 13 € par mois pour une utilisation régulière du matin et du soir dans ces créneaux horaires.
- Pour une utilisation occasionnelle de la garderie municipale dans ces créneaux horaires il sera facturé 1,10 € par utilisation du service.

DISPOSITION PARTICULIERE :

Les élèves du CM1 et CM2 dont les frères et sœurs prennent le bus pour se rendre à Bazus et Villariès pourront être accueillis à la garderie :

- le matin dès le départ du bus (8H30) jusqu'à la prise en charge par les institutrices.
- le soir, dès la fin des cours, jusqu'à l'arrivée du bus (16H40).

En dehors de ces créneaux horaires, les tarifs de la garderie municipale s'appliqueront.

PAIEMENT :

- La facture sera adressée en fin de mois et sera réglée par chèque (à l'ordre du trésor public) **avant le 20 du mois suivant la réception de la facture.** Le règlement de la garderie doit uniquement être remis à la mairie ou à la personne en charge de la garderie.

LIEU D'ACCUEIL :

- A la cantine

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS :

- Le matin les enfants doivent être accompagnés à la garderie et confiés à l'agent municipal qui assure celle-ci.
- Le soir les enfants doivent être repris de la même façon.
- Si l'enfant est repris à la garderie par une autre personne que ses parents, une autorisation spéciale, mentionnant le nom et l'adresse de la personne autorisée à prendre l'enfant doit être fournie en début d'année par les parents. (remettre l'autorisation en annexe dûment remplie).

- A l'arrivée du bus seuls les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge.
- Les enfants non-inscrits à la garderie doivent impérativement être repris par leurs parents ou personnes autorisées dès leur descente du bus. En cas d'empêchement de dernière minute, sur appel du responsable de l'enfant, celui-ci sera conduit à la garderie et le tarif habituel sera appliqué.

DISCIPLINE :

- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de la garderie (indiscipline, manque de respect, dégradations de matériel, etc.) Un avertissement sera adressé aux parents.
- Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.

GOUTER :

- L'établissement ne fournit pas de goûter.
- Vous pouvez donner un goûter à votre enfant.
- Par mesure d'hygiène merci de fournir en début d'année un verre en plastique au nom de l'enfant et un paquet de mouchoirs en papier. (À renouveler si nécessaire.)

Le Maire, Gibert Janine



COUPON-REPONSE A DECOUPER

(À compléter pour chaque enfant inscrit à la garderie et à remettre signé à la mairie dès la rentrée scolaire.)

Nom de l'élève : **en classe de :**

Je soussigné(e), (Noms et prénoms des parents et/ou tuteur légal) :

Père :

Mère :

Tuteur légal :

Domicilié(e) à :

Adresse :

Adresse e-mail @.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et y souscrire

En cas d'urgence médicale, j'autorise le personnel à faire prendre en charge mon enfant par les pompiers ou par un médecin au cas où je ne pourrais être joint(e) à l'un des numéros de téléphone suivants :

☎ Domicile : ____/____/____/____/____

☎ Travail : ____/____/____/____/____

☎ Portable : ____/____/____/____/____

Fait à Gargas, le ____ / ____ / 2020

Signature des parents :

Père

Mère

Tuteur légal

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

« Les informations collectées par le biais de ce dossier sont destinées à la gestion des inscriptions aux services de la mairie de Gargas concernés par les éléments. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en écrivant à la mairie de Gargas 2 Rue Cassebiau 31620 Gargas.



Garderie Municipale

Année scolaire 2020-2021

Autorisation des parents

(À compléter pour chaque enfant fréquentant la garderie municipale et à remettre signé à l'agent en charge des enfants)

Nom de l'élève :

en classe de :

Je soussigné(e), (NOM, prénom des Parents)

Père :

Mère :

Tuteur légal :

Domicilié(e), (adresse complète, n° tel, email)

Adresse :

Adresse e-mail @.....

Téléphone :

AUTORISE les personnes ci-après désignées à venir chercher mon enfant (nom et prénom)



Les personnes désignées ci-dessous devront obligatoirement présenter une pièce d'identité à l'agent en charge des enfants.

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail



Toutes personnes ne figurant pas sur cette liste devront se présenter avec une attestation écrite des parents l'autorisant à récupérer l'enfant ainsi qu'une pièce d'identité à l'agent en charge des enfants.

A _____, le
Signature des parents :

Père

Mère

Tuteur légal

INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES

« Les informations collectées par le biais de ce dossier sont destinées à la gestion des inscriptions aux services de la mairie de Gargas concernés par les éléments. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en écrivant à la mairie de Gargas 2 Rue Cassebiau 31620 Gargas.